

# Minergie dans le contexte du MoPEC 2025

Exigences		Nouvelle construction		Rénovation	
Partie Module de base / Art. / Module		MoPEC 2025	Minergie (V 2026.1)	MoPEC 2025 (rénovation globale)	Minergie (V 2026.1)
C 1.8	Isolation thermique des bâtiments	100 % $Q_{H,li}$ MoPEC 25	Minergie et Minergie-A : 90 % $Q_{H,li}$ Minergie-P : 70 % $Q_{H,li}$ Mesure de l'étanchéité à l'air pour -P/-A	150 % $Q_{H,li}$ MoPEC 25	Aucune exigence, mais limité par l'indice Minergie. Minergie-P : 90 % $Q_{H,li}$ Mesure de l'étanchéité à l'air pour -P/-A
C 1.9	Protection thermique estivale	Valeur limite selon norme SIA 180 ou limitation de la valeur g de la protection solaire	Valeur limite selon la norme SIA 180 mais calculée avec des données climatiques futures	Valeur limite selon norme SIA 180 ou limitation de la valeur g de la protection solaire	Valeur limite selon la norme SIA 180 mais calculée avec des données climatiques futures pour le résidentiel
D 1.16 à 1.18 1.22	Installations techniques	Spécifications individuelles pour les chauffe-eaux, la distribution de chaleur, la récupération de chaleur et l'éclairage	Efficacité énergétique plus élevée via l'indice Minergie (indice énergétique global)	Exigences spécifiques	Efficacité énergétique plus élevée via l'indice Minergie (indice énergétique global)
D 1.19	Installations de ventilation	Aération par les fenêtres par les usagers admise	Renouvellement d'air automatique exigé	Aération par les fenêtres par les usagers admise	Renouvellement d'air automatique exigé (sauf exceptions), ventilation de base autorisée dans les bâtiments résidentiels
D 1.21	Rafraîchissement, humidification et déshumidification	Limitation de la puissance ou couverture des besoins avec de l'électricité autoproduite	Limitation de la puissance ou couverture des besoins avec de l'électricité autoproduite via l'indice Minergie	Limitation de la puissance ou couverture des besoins avec de l'électricité autoproduite	Limitation de la puissance ou couverture des besoins avec de l'électricité autoproduite via l'indice Minergie
D 1.23	Automatisation des bâtiments (domotique) / Monitoring	Pour les cat. III à XII à partir de 2 000 m <sup>2</sup>	Monitoring pour tous les bâtiments à partir de 1 000 m <sup>2</sup> , et tous les bâtiments Minergie-A	Aucune exigence	Obligatoire à partir de 1 000 m <sup>2</sup> en cas d'interventions importantes sur les installations techniques
E 1.25 1.26	Autoproduction d'électricité	20 W/m <sup>2</sup> SRE (pour les surfaces présentant une aptitude « bonne » à « excellente » selon toitsolaire.ch et facade-au-soleil.ch)	Couverture intégrale des surfaces de toiture disponibles via l'indice Minergie	10 W/m <sup>2</sup> SRE pour rénovations de toitures	Couverture intégrale de la moitié des surfaces de toiture disponibles via l'indice Minergie
F 1.28 à 1.37	Production de chaleur	Énergies renouvelables ou rejets de chaleur. (couverture des pics de charge de 10 % autorisée pour une puissance thermique > 100 kW)	Énergies renouvelables ou rejets de chaleur. Fossile autorisé pour les pics de charge. Pour max. 10 % du besoin des installations de plus de 80 kW	En principe renouvelable, exceptions pour les cas économiquement déraisonnable	Énergies renouvelables ou rejets de chaleur. Fossile autorisé pour les pics de charge. Pour max. 10 % du besoin des installations de plus de 80 kW
G 1.39	Énergie grise	Valeurs limites basées sur la méthodologie Minergie-ECO	Valeurs limites plus exigeantes que celles du MoPEC 2025 (même méthodologie)	Exigences uniquement pour les rénovations d'envergure, valeurs limites identiques à celles des nouvelles constructions	Exigences uniquement pour les rénovations d'envergure, valeurs limites identiques à celles des nouvelles constructions Minergie
O 1.58	Exemplarité des bâtiments publics	Minergie-P-ECO ou Minergie-A-ECO	-		Minergie-ECO
M 7	Optimisation de l'exploitation	Pour les bâtiments non résidentiels à partir d'une consommation électrique de 200 000 kWh/a	Minergie-Exploitation	Pour les bâtiments non résidentiels à partir d'une consommation électrique de 200 000 kWh/a	Minergie-Exploitation
M 12	Mobilité électrique	Exigences selon la catégorie de bâtiment du niveau d'aménagement entre A et C1	Exigences selon la catégorie de bâtiment du niveau d'aménagement entre A et C1	Aucune exigence	Exigences selon la catégorie de bâtiment du niveau d'aménagement entre A et C1

Les exigences Minergie sont plus strictes que le MoPEC 2025

Les exigences Minergie diffèrent de celles du MoPEC 2025 et sont généralement plus strictes pour les objets individuels